

**SÉANCE du 21 SEPTEMBRE 2017**

Le vingt et un septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

**Présents** : Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, Anne-Pascale LECLERC, 3<sup>ème</sup> adjointe, Bertrand TOUEILLE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON, et Gaël PINEAU.

**Excusés** : Gérard LÉTARD, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE, Aurélie BROSSIER

Monsieur Stéphane MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum de l'assemblée :	08
Nombre de membres présents :	11
Votants :	11

**COMMANDE PUBLIQUE**

- Salle des sports : avancé du dossier
- Salle des sports : attribution et autorisation de signature des marchés

**PERSONNEL COMMUNAL**

- Prime de fin d'année 2017
- Création d'emploi de secrétaire de mairie
- Actualisation du tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> octobre 2017

**INTERCOMMUNALITE**

- Rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets
- Commune nouvelle de Prée-d'Anjou

**FINANCES PUBLIQUES**

- Admission en non-valeur de titres de recettes
- Fiscalité 2017 pour 2018

**QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

**EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

---

**COMMANDE PUBLIQUE****QUESTION 1.1 - Salle des sports : avancé du dossier**

M. le Maire dresse le bilan de la rencontre du 21 juillet 2017 avec l'architecte et les entreprises. Un planning des travaux a été établi. Il informe que les travaux vont démarrer probablement courant novembre puisqu'il faut prévoir un délai d'un mois de démarches administratives pour le désamiantage.

Il informe aussi qu'un dossier de demande de subvention « Relamping LED » a été déposé début août auprès du gal Sud Mayenne afin d'obtenir un financement de 40% sur le remplacement de notre éclairage actuel dont le coût s'élève à 19 092.00 €, soit une aide d'environ 7 600.00 €. La technologie LED permettrait de faire des économies d'énergie d'environ 50%.

Il rappelle qu'il est toujours dans l'attente d'une réponse de la région concernant une subvention d'un montant de 46 281.00 €. Notre dossier n'a pas été présenté à la dernière commission.

Si la Commune obtient toutes les subventions demandées, il restera à financer 240 000 euros. Monsieur le Maire fait part de plusieurs propositions de financement :

	Caisse des dépôts	Caisse d'Épargne	Crédit Agricole
Taux %	1.69	1.67	1.65
Echéance trimestrielle	3 538.20 €	3 535.04 €	3 528.30 €
Annuité	14 152.80 €	14 140.16 €	14 113.20 €
Coût de l'emprunt	43 056.00 €	42 803.20 €	42 264.00 €

Monsieur le Maire va se renseigner auprès du crédit Agricole pour faire une demande de différé pour rembourser l'emprunt.

### QUESTION 1.2 - Salle des sports : attribution et autorisation de signature des marchés

Délibération n°2017-DELIB-09-01

La commission d'ouverture des plis, réunie le vendredi 27 janvier 2017, propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations : 40% et la valeur technique : 60%, d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Décomposition de l'offre	Montant de l'offre retenue H.T.
00	Désamiantage	CYCLONE (Pornic 44)	Marché de base	24 803.12 €
01	Maçonnerie-Démolition-VRD	LUCAS CONSTRUCTION (Louvigné 53)	Marché de base	23 400.00 €
02	Charpente-renforcement de charpente	REBOURS (Amboigné 53)	Marché de base	79 800.00 €
03	Couverture bac acier double peau	REBOURS (Amboigné 53)	Marché de base	115 743.20 €
04	Bardage-isolation par l'extérieur	REBOURS (Amboigné 53)	Marché de base	65 640.73 €
05	Menuiseries extérieures aluminium-serrurerie	REBOURS (Amboigné 53)	Marché de base	15 878.36 €
06	Menuiseries intérieures bois	REBOURS (Amboigné 53)	Marché de base	8 510.00 €
07	Cloisons sèches-isolations-plafonds	MEIGNAN (Château-Gontier 53)	Marché de base	9 685.74 €
08	Carrelage-faïence	BOUETE CARRELAGE (Château-Gontier 53)	Marché de base	21 351.26 €
09	Peinture	BORDEAU DECO (Meslay du Maine 53)	Marché de base	3 142.32 €
10	Plomberie-chauffage-ventilation	VAUGEOIS (Bouchemaine 49)	Marché de base	34 994.30 €
11	Electricité	VAUGEOIS (Bouchemaine 49)	Marché de base + option remplacement des luminaires	34 834.89 €
<b>Montant total du marché</b>				<b>437 783.92 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de commission d'ouverture des plis et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés en question,
  - **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.
- 

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **QUESTION 2.1 - Prime de fin d'année 2017**

Délibération n°2017-DELIB-09-02

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du **16 juin 2017**,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.62 % sur la période de référence,

décide :

**Article 1** : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à **945.06 €** net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

**Article 2** : Conditions d'octroi (en fonction de ce qui figure dans la délibération initiale)

Elles sont les suivantes :

- . agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires avec le salaire d'octobre 2017

**Article 3** : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

---

### **QUESTION 2.2 - Création d'emploi de secrétaire de mairie**

Délibération n°2017-DELIB-09-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017,

décide :

**Article 1** : Objet

Il est créé à compter du 1er septembre 2017 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 30 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de Rédacteur

**Article 2** : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012-charges de personnel.

**Article 3** : Effet

La présente délibération prendra effet au 27 septembre 2017.

**Article 4** : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5** : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**QUESTION 2.3 - Actualisation du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2017**

Délibération n°2017-DELIB-09-04

Suite à la mutation d'Evan FERRE au 09/01/17, d'Annie BUTTIER au 01/07/17, ainsi qu'à la nomination de Céline GAROT au 01/09/17 et au départ en retraite de Marie-Elisabeth PAYEN DE LA GARANDERIE au 31/07/17 ;

**Et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

- **adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017:

Emploi	grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 30h
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
	Rédacteur	
Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 28 h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35h

- **autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**INTERCOMMUNALITE****QUESTION 3.1 - Rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Château-gontier.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**QUESTION 3.2 - Commune nouvelle de Prée-d'Anjou**

Monsieur le Maire porte à connaissance l'arrêté du préfet du 2 août 2017 portant création de la commune nouvelle ainsi que l'arrêté du préfet du 11 août 2017 fixant la répartition des sièges à la CCPCG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (2 sièges pour Prée-d'Anjou).

Compte-rendu des commissions :

↳ **Enfance/jeunesse (rencontres du 29/08 et du 14/09)** : Madame Anne-Pascale LECLERC donne les résultats d'une enquête menée auprès des familles sur la mise en place d'un centre de loisirs. Sur Laigné, sur 58 réponses, 39 familles sont favorables et sur Ampoigné, sur 31 réponses, 17 familles sont favorables. Les accueils de loisirs fréquentés actuellement sont le Mikado de Château-gontier, Marigné-peuton, Craon et le SIVU.

Le service enfance jeunesse sera géré soit entièrement par la commune nouvelle, soit en partenariat avec Familles Rurales qui assurera par délégation le fonctionnement de l'accueil de loisirs (gestion du personnel, suivi financier, animation du comité de pilotage...). Une demande a été faite pour que Familles Rurales gère aussi le fonctionnement du périscolaire. Le coût de cet accompagnement est de 4800 €/an pour la gestion uniquement de l'accueil de loisirs (les mercredis, petites vacances (1 semaine/sur 2) et un mois l'été).

Une fiche de poste du responsable enfance/jeunesse est en cours d'élaboration. Celui-ci sera probablement recruté sur une base d'un 91% équivalent temps plein.

Le taux d'encadrement du périscolaire et de l'extra-scolaire sont les suivants :

1/Péri-scolaire

Age	
- de 6 ans	1 animateur pour 10
+ de 6 ans	1 animateur pour 14

2/ Extra-scolaire

Age	
- de 6 ans	1 animateur pour 8
+ de 6 ans	1 animateur pour 12

Si moins de 50 enfants : le directeur fait partie de l'effectif

Si plus de 50 enfants, le directeur ne fait pas partie de l'effectif.

Suite à la visite du directeur de la DDSCPP, et afin d'obtenir une dérogation à notre agrément pour une mise en place au 8 janvier 2018, quelques aménagements sont à envisager (ex : adaptateurs sur les toilettes pour les moins de 6 ans, local sieste dans la salle de motricité de l'école...)

↳ **Travaux (rencontres du 09/09 et 18/09)** : Le projet est de créer un local d'environ 40m<sup>2</sup> avec un bureau et des toilettes pour les moins de 6 ans et accessibles afin de se mettre en conformité. Une rencontre a eu lieu avec M. CHALBOS de la CCPCG qui pourrait faire le suivi, l'estimatif financier et l'appel d'offre. Il nous faudra juste la signature d'un architecte pour le permis de construire.

↳ **Communication** : Madame Magali LOINARD demande aux conseillers de compléter le tableau des commissions de la Commune Nouvelle. 6 commissions avec un responsable :

- Finances, activités économiques : Mr Dominique JAILLIER
  - Patrimoine, espaces verts : Mr Philippe SAUVÉ
  - Sociale, petite enfance, enfance jeunesse, seniors : Mme Anne-Pascale LERCLERC
  - Communication, culture, tourisme, associations : Mr Denis GAUTHIER
  - Urbanisme, travaux, voirie : Mr Gérard LETARD
  - Ressources humaines : Mme Magali LOINARD
- + une commission appel d'offres : membres des commissions finances et travaux

La commission va travailler sur un nouveau bulletin et site internet. Quelques dates déjà à retenir : la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier 2018 et un évènement festif regroupant tous les bénévoles se déroulera le samedi 23 juin 2018.

Monsieur le Maire informe aussi que des nouveaux panneaux d'agglomération seront posés gratuitement début janvier 2018 par le Département.

**FINANCES COMMUNALES****QUESTION 4.1 - Admission en non-valeur de titres de recettes**

Délibération n°2017-DELIB-09-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Château-Gontier concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables, émis de 2013 à 2015, s'élève à la somme de 983.04 € sur le budget principal,

Pour ces titres, le comptable détaille les créances ainsi :

- Dix-neuf titres d'une valeur globale de 983.04 €uros de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 983.04 €,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

#### QUESTION 4.2 – Fiscalité 2017 pour 2018

Délibération n°2017-DELIB-09-06

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération de la commune nouvelle ou de délibérations concordantes prises par chaque commune historique avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, les délibérations fiscales prises par les communes préexistantes continuent de s'appliquer, chacune sur leur territoire respectif, pour 2018 et deviennent caduques en 2019.

A Laigné, la taxe d'aménagement est de 1% et à Ampoigné de 1.5% comme la grande majorité des communes de la CCPCG.

A Ampoigné, les abris de jardins sont exonérés ainsi que les logements vacants de plus de 2 ans et pas à Laigné.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011-11-06 du 28 novembre 2011, il avait été décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1 % et de ne pas instaurer d'exonération en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération était valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle était aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Il avait été décidé, par délibération n°2014-10-07 du 3 novembre 2014, la reconduction du taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur l'ensemble du territoire communal et de ne pas instaurer d'exonération en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**RÉVISE** le taux de la taxe d'aménagement à **1,5 %** sur l'ensemble du territoire communal,

**EXONÈRE** les abris de jardin d'une surface intérieure à 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable.

**DÉCIDE** la reconduction de la taxe d'aménagement d'année en année sauf renonciation expresse.

**S'ABSTIENT** pour l'assujettissement à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans.

#### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

#### QUESTION 4.3 – Marchés relatifs aux prestations de télécommunications-adhésion à un groupement de commandes porté par la CCPCG

Délibération n°2017-DELIB-09-07

Monsieur le Maire expose que les marchés relatifs aux prestations de télécommunications de la Communauté de Communes arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Lors de la précédente consultation, un groupement avait été constitué entre plusieurs collectivités du Pays de Château-Gontier (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, la création d'un nouveau groupement de commandes est envisagé.

Les lots seront les suivants:

**LOT N°1 (téléphonie fixe) :**

- Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements)
- Acheminement du trafic téléphonique entrant

- Acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur dont : Numéros spéciaux, Numéros d'urgence

LOT N°2 (téléphonie mobile) :

- Services de téléphonie mobile :
  - Acheminement des appels entrants et sortants
  - Terminaux, accessoires
- Services d'Interconnexion des sites

LOT N°3 (Interconnexion et Internet) :

- Services d'interconnexion des sites
- Service d'accès à Internet.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les marchés auront une durée d'exécution de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelables 2 fois un an et consisteront en des accord-cadres mono attributaire sans minimum et maximum annuels.

**La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera coordonnatrice du groupement de commande : après la constitution du groupement de commande, elle se chargera de la passation des marchés (du lancement de l'appel d'offre jusqu'à la notification du marché à l'attributaire). Elle signera et notifiera les marchés. Les marchés seront exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...)**

**La commission d'appel d'offres qui décidera des attributaires du marché sera celle de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.**

Le coordonnateur procèdera au règlement des frais matériels occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Au terme de la procédure de désignation du prestataire, la Communauté de communes prendra en charge les dépenses engagées par le groupement dans le cadre de la consultation (avis d'appel public à concurrence...). Elle se réserve le droit de refacturer ces coûts à l'ensemble des membres du groupement.

**Au regard de ces éléments, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ✓ **adhère** au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- ✓ **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ **autorise** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

---

## **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

↳ Madame Mickaëlle DUPAS de Craon assure depuis le 4 septembre un renfort administratif à la Mairie à raison de 12h/semaine, soit le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h30.

↳ 126 enfants inscrits à la rentrée scolaire 2017/2018.

↳ Une enquête publique complémentaire, d'une durée de quinze jours, aura lieu prochainement sur Laigné concernant le GAEC Dutertre

---

La prochaine séance aura lieu le jeudi 19 octobre 2017.

---

La séance s'est achevée à 23h13.